



Direction de la Coordination Interministérielle et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

En application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à la demande de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), autorité expropriante, le projet d'acquisition foncière des parcelles nécessaires à la création de logements dans l'îlot de l'Allée Rouge Côte à Melesse fera l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointe dont les conditions ont été définies par arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral, la préfète d'Ille-et-Vilaine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe du **lundi 12 octobre 2026 (9h00) au vendredi 6 novembre 2026 (17h00)** préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de logements et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création de logements dans l'îlot de l'Allée Rouge Côte sur la commune de Melesse.

Cet avis et les pièces du dossier de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Melesse (20 rue de Rennes - BP 42219 - 35522 Melesse) aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-d-utilite-publique-Expropriations>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au 02 21 86 25 35).

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Melesse, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur ;
- par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur adressé à la mairie de Melesse ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant en objet : « Logements dans l'îlot de l'Allée Rouge Côte – Melesse ».

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine au lien susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête seront consultables à la mairie de Melesse.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Gérard PELHÂTE, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes, recevra les observations écrites ou orales du public au siège de l'enquête, à la mairie de Melesse les :

- samedi 17 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 au bureau des permanences ;

- vendredi 6 novembre 2026 de 14h30 à 16h30 en salle des Iris.

Seules les observations et propositions exprimées entre **le lundi 12 octobre 2026 (9h00) et le vendredi 6 novembre 2026 (17h00)** sont recevables.

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinant les observations recueillies et donnera ses conclusions motivées et personnelles.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Melesse.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique formalisée par un arrêté préfectoral ou un refus ainsi qu'un arrêté de cessibilité déterminant les terrains à acquérir pour la réalisation du projet.

Fait à Rennes, le

24 SEP. 2026

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Marie ARGOUARC'H